

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze janvier deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2025/03

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Sandrine CINOTTI
Alexia ZANETTACCI	Vannina NEGRONI-DESINI
Lucie FRIMIGACCI	Pierre ZANNETTI
Jérôme ALESSANDRI	Stéphanie ALESSANDRI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Jean-Paul PAOLI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Ange SUSINI	Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI
Dominique POGGI	

### OBJET : Subvention de fonctionnement destinée au Pôle de santé.

Monsieur le Maire expose aux élus que le Pôle de santé de Cargèse a sollicité, auprès de la commune, l'octroi d'une subvention à hauteur de 24 000 euros pour l'année 2025, ce qui permettrait ainsi à l'établissement de poursuivre normalement son activité cette année, et sans carence en trésorerie. Il propose de donner une suite favorable à cette demande, compte tenu de l'intérêt local rattaché à l'existence d'une telle structure.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000 euros, destinée au Pôle de santé de Cargèse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.